

MAIRIE DE L E V E N S
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité - Fraternité
Département des Alpes-Maritimes
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 septembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Antoine VERAN, Maire de Levens, qui constate que le quorum est atteint, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Thierry MIEZE, Mme Ghislaine BICINI, Mme Ghislaine ERNST, M. Jean-Claude GHIRAN, Mme Monique DEGRANDI, Mme Danièle TACCONI, M. Georges REVERTE, Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE, Mme Jeanine PLANEL, M. Didier GIORDAN, Mme Aline BAILLOT, Mme Claude MENEVAUT, M. Eric BERNIGAUD, Mme Sonia MARTIN CASANOVA, M. Gilles MAIGNANT, M. Nicolas BRAQUET, Mme Sophie LALOUM, M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA.

Étaient représentés : Mme Michèle CASTELLS a donné pouvoir à M. Antoine VERAN,
M. Michel BOURGOGNE a donné pouvoir à Mme Evelyne ABEL DIT DELAMARQUE,
Mme Maïmouna BONNEFOND a donné pouvoir à M. Thierry MIEZE,
Mme Suzanne URRUTY a donné pouvoir à M. Nicolas BRAQUET,
M. Eric GIRARD a donné pouvoir à M. Didier GIORDAN,
M. Yan VERAN a donné pouvoir à M. Eric BERNIGAUD.

Absent : M. Régis GUILLAUME.

Mme Ghislaine BICINI est désignée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers : en exercice : 27 / Présents : 20 / votants : 26

Rapporteur : M. le Maire

**4 - VENTE DE PARCELLES COMMUNALES- 880 AV GENERAL DE GAULLE A
LEVENS A LA SEM HABITAT 06 POUR LA CONSTRUCTION D'UN VOLUME
TERTIAIRE DEDIE A UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE, DE
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX INCLUSIFS ET D'UN PARC DE
STATIONNEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 7 du 15 janvier 2025, relative à la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle par la SEM HABITAT 06 ;

Vu l'arrêté de permis de construire PC 00607524J0008 du bâtiment qui hébergera un volume tertiaire dédié à une maison de santé pluriprofessionnelle, des logements sociaux inclusifs et un parc de stationnement ;

Considérant que la Commune est propriétaire du foncier figurant au cadastre sous les références AD 220, 221, 222, 223, 224, 652 sises 880, Avenue Général de Gaulle, d'une superficie totale de 1667 m², comportant pour certaines, plusieurs bâtiments ;

Considérant que les parcelles référencées AD 220 et AD 652 seront divisées respectivement en parcelles AD 693, AD 694 et AD 695, AD 696 ;

Considérant qu'il convient de céder lesdits fonciers à la SEM HABITAT 06 pour construire le bâtiment qui hébergera un volume tertiaire dédié à une maison de santé pluriprofessionnelle, des logements locatifs sociaux inclusifs et un parc de stationnement ;

Considérant que le projet satisfait un besoin d'intérêt général ;

Vu l'avis de France Domaine du 13/06/2025 n° 2025-06075-33721 dont les services ont donné une valeur vénale à cette unité foncière de 365 000 € H.T. avec marge d'appréciation de 10 %, soit 328 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 24 voix pour et 2 voix contre (M. François Dominique SEINCE, M. Jean-Louis MORENA) :

- D'approuver le principe de cession des parcelles cadastrées AD n°221, 222, 223, 224, et les parcelles référencées AD 220 et AD 652 qui seront divisées respectivement en parcelles AD 693, AD 694 et AD 695, AD 696, sises 880, Avenue Général de Gaulle, d'une superficie totale de 1667 m², à la SEM HABITAT 06 pour un montant de 393 600 €, TVA incluse au taux de 20 %, pour y construire un volume tertiaire dédié à une maison de santé pluriprofessionnelle, des logements locatifs sociaux inclusifs et un parc de stationnement ;
- De charger Maître MEUROT, notaire – Etude Azur Notaires de la Plaine à Carros, de la réaction de l'acte authentique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte de cession du bien et tout document afférent à ce dossier ; à titre indicatif, est joint le projet de l'acte, précision faite que des adaptations de ce dernier pourront être effectuées, sans remettre en cause l'économie générale du contrat.

Fait à Levens, les jour, mois et an susdits,

Le Maire,
Antoine VERAN.

